**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ**

**DU LUNDI 18 FEVRIER 2019, 20H30**

L’an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 13 février 2019, s’est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Annie FLOCHLAY, Alain LE BERRE, Jean-Jacques LE BRUSQ, Anne-Marie KEROUREDAN, Jérôme NOURRY, Ludovic QUELENNEC

Absents : 04

Nadine TREANTON, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC

Michel EZANNO, pouvoirs à Mithée HERNANDEZ

Maël LE GUEN, Nadine AUGRAS,

Secrétaire de séance : Florence CROM

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre est adopté à l’unanimité.**

**Délibération 2019 - 01 :**

**Travaux école – Cour garderie scolaire : Programme 2019-2020 :**

**Autorisation de travaux**

**Demandes de subventions : DETR, DSIL, Région**

**Rapporteur : JJ GOURTAY.**

Suite aux travaux réalisés depuis 2016 à l’école et ses accès (isolation toiture, rampe d’accès, toilettes, ventilation…), la commune souhaite poursuivre les investissements sur le bâtiment afin de continuer à apporter des améliorations tant en terme de confort que d’économies d’énergie.

Pour la sécurité et le confort des enfants, Il est également proposé d’agrandir la cour de la garderie, l’existante étant trop petite.

Le programme de ces travaux estimés à 94.000€ HT vise à changer les fenêtres et portes d’entrées de la cantine qui sont encore en simple vitrage ainsi que celles en double vitrage ancien (75.000 € HT) ainsi que l’agrandissement de la cour de la garderie (19.000 € HT).

Viendrait s’ajouter à ces opérations le remplacement des radiateurs dits »grille-pain » par un plafond rayonnant rabaissé (diminution des volumes à chauffer).

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l’état (DETR et DSIL) ainsi que du solde du contrat de partenariat état région.

**Planning travaux : 2019 - 2020**

Plan de financement :

* Fenêtres / Portes : 23.250 HT
* Faux plafonds : 16.250 HT
* Chauffage rayonnant : 35.500 HT
* Cour garderie : 19.000 HT
	+ - **TOTAL 94.000 HT**

Subventions demandées :

* DETR : 50% de 94.000 SOIT 47.000
* DSIL : 24.7% de 94.000 SOIT 23.181
* Région contrat partenariat : 20% plaf 25095 SOIT 5.019
* Autofinancement commune : 20% SOIT 18.800

**Il est proposé d’autoriser Madame la maire :**

* à lancer le programme travaux école et cour garderie 2019,
* à demander les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés,
* à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2019 – 02 : Achat de tracteur tondeuse : autorisation de lancer l’appel d’offres**

**Rapporteur : Jean-Jacques GOURTAY**

 Madame La Maire suggère de procéder à une consultation auprès de plusieurs prestataires susceptibles de fournir :

Un micro tracteur de 35 à 40 CV équipé comme suit :

- Arceau de sécurité.

- Broyeur arrière.

- Chargeur

- Epareuse

- Option tondeuse frontale.

**Il est proposé d’autoriser madame la maire à lancer cet appel d’offres.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération 2019 – 03 : Algues Vertes. Autorisation de lancer l’appel d’offres**

**Rapporteur : Jean-Jacques GOURTAY**

Madame La Maire suggère de procéder à une consultation auprès de plusieurs prestataires susceptibles d’assurer le service de ramassage et d’acheminement des algues vertes à la plateforme de Douarnenez Communauté, ce dans le respect des prescriptions édictées par la loi, pour trois ans.

**Il est proposé d’autoriser madame la maire à lancer cet appel d’offres.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération 2019 - 04 : Tarif de facturation du personnel**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ.**

 Lors des diverses locations de la salle multi-activités, il apparaît que des heures de ménage peuvent être effectuées par le personnel communal.

 Ces heures devant être facturées, il est nécessaire d’en définir le montant.

 Proposition : 25 €/heure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2019 – 05 :**

**Modification des statuts du SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d’Informatique du Finistère).**

**Rapporteur :** **Mithée HERNANDEZ**

Avec le changement de fonctionnement de la structure du SIMIF, Monsieur Le Préfet a souhaité que le Syndicat Intercommunal Mixte d’Informatique du Finistère actualise ses statuts.

Le changement de fonctionnement porte sur la mise en place d’une nouvelle organisation de l’assistance aux solutions informatiques pour les communes.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : Précision de l’objet du Syndicat

Article 4 : l’article L5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle)

 Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés)

Article 10 et 11 : Les procédures d’adhésion et de retrait sont précisées.

Article 12 et 13 : Là encore il s’agit de détailler l’article du CGCT.

**Il est proposé au conseil municipal d’émettre un avis sur la modification des statuts du SIMIF**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts du SIMIF aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2019 – 06 :**

**Fonds de concours 2018 Travaux de voirie**

**Rapporteur : Jean-Jacques GOURTAY**

L’article L5214-16 du CGCT prévoit qu’  « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »

Vu la délibération du conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 13 décembre 2018.

Douarnenez Communauté a réalisé en supplément des travaux de voirie pour la commune de Kerlaz.

Tout dépassement de l’enveloppe voirie fait l’objet d’une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune comme l’y autorise l’article L.5212.26 du CGCT.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Commune | Enveloppe voirie 2018 | Travaux réalisés 2018 | Fonds de concours 2018 |
| Kerlaz | 12668.00 euros HT | 16262.00 euros HT | 3594.00 euros HT |

**Il est proposé au conseil municipal d’adopter le règlement du fonds de concours 2018 pour les travaux de voirie à hauteur de 3594.00 euros. Les crédits sont inscrits au budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2019 – 07 :**

**Durée Amortissement Subvention SDEF**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

La commune a versé une subvention d’investissement au SDEF concernant la dépense liée au remplacement du projecteur du terrain de foot.

Cette subvention, d’un montant de 2515.15 €, doit faire l’objet d’un amortissement, comme toutes les subventions d’équipement.

Les subventions d’équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu’elles financent des biens mobiliers.

Compte-tenu du montant, il est proposé d’amortir cette subvention sur une durée de : **un an**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’amortir cette subvention d’équipement sur une durée de : une année.**

**Délibération n° 2019 – 08 : Enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par l’EARL COLIN, Kervelinge à PLONEVEZ PORZAY.**

**Avis de la commune**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu’une demande d’enregistrement présentée par l’EARL COLIN pour l’extension de son élevage porcin au lieu-dit Kervelinge à Plonévez Porzay avec mise à jour du plan d’épandage a été soumise à consultation du public du 14 janvier 2019 au 10 février 2019 inclus.

Monsieur COLIN exploite et gère une exploitation en EARL comportant une activité de naisseur engraisseur en production porcine et une activité de vaches laitières

Dans le cadre du projet de développement, Monsieur COLIN souhaite stopper l’activité lait et faire évoluer l’activité de l’atelier porc.

En application de l’ART R512-46-11 du code de l’environnement, il convient d’adresser à la Préfecture l’avis du conseil municipal, ceci dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre, une voix pour et 3 abstentions, émet un avis défavorable.**

**Avis de la commune : défavorable**

**Kerlaz, le 18 février 2019**

La secrétaire de séance, La Maire

Florence CROM M.T HERNANDEZ